



ALLOCATAIRES ENTREPRENEURS

COMMENT L'ASSURANCE CHÔMAGE SOUTIENT LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

Décembre 2022

SYNTHÈSE

Porté notamment par l'explosion des micro-entreprises, l'entrepreneuriat progresse fortement en France depuis plusieurs années. En 2021, près d'un million d'entreprises ont été créées en France selon l'Insee.

Une part importante de créations d'entreprises est soutenue par l'Assurance chômage : environ trois sur dix sont effectuées dans le cadre des dispositifs du régime. Pour accompagner les créateurs d'entreprise, l'Assurance chômage offre deux voies : l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus non-salariés perçus (appelé dans ce travail « ARE entrepreneurs »). L'ARCE a pour objectif de fournir un capital rapidement à l'allocataire, tandis que l'ARE assure au créateur ou repreneur d'entreprise un revenu de remplacement dépendant de ses revenus d'activité non-salariée.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise était à l'origine destinée à soutenir le reclassement d'allocataires qui n'avaient pas retrouvé un emploi. **Aujourd'hui, le recours à l'Assurance chômage semble s'inscrire plus largement dans de nombreux parcours de créateurs d'entreprise.** Et les dispositifs d'assurance chômage sont d'ailleurs présentés sur les forums institutionnels comme des outils dédiés aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise, quel que soit leur statut d'emploi (chômeur ou encore salarié).

Au total, en 2021, l'Unédic a dépensé **2,8 Md€** pour accompagner ces créateurs d'entreprises, soit environ **7,3 % de ses dépenses destinées à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.**

Les nouveaux entrepreneurs qui passent par l'Assurance chômage ressemblent en termes de profil aux créateurs d'entreprise dans leur ensemble : on y retrouve une majorité d'hommes, diplômés, dans des tranches d'âge intermédiaires. Ils ont pour la majorité d'entre eux connu une rupture de CDI, souvent par le **biais d'une rupture conventionnelle** (36% pour l'ARE entrepreneurs et 41% pour l'ARCE contre 17% pour l'ensemble des allocataires). Ce dispositif, introduit en 2008, a certainement facilité l'émergence de projets entrepreneuriaux dans le cadre de l'Assurance chômage.

Le portrait des bénéficiaires de l'ARCE s'écarte un peu de celui des bénéficiaires de l'ARE : les entrepreneurs à l'ARCE sont très majoritairement des hommes, ayant moins souvent eu le baccalauréat, cherchant plus fréquemment des métiers dans le secteur de la construction et souhaitant plus souvent rester dans leur secteur ou leur métier. Ceux optant pour l'ARE comptent plus de femmes, une part importante de cadres, s'inscrivent plus fréquemment dans une démarche de reconversion.

Afin de mieux connaître les projets et les motivations des créateurs d'entreprise, l'Unédic a mené fin 2021 une enquête auprès des demandeurs d'emploi concernés. L'enquête révèle que ce n'est pas le manque de débouchés dans le monde du salariat qui les a incités à se lancer dans l'entrepreneuriat mais plutôt un désir d'indépendance. Les demandeurs d'emploi entrepreneurs montrent très largement une **volonté de créer leur entreprise afin de sortir de l'activité salariée**, une majorité ayant fait ce choix avant même l'inscription à Pôle emploi. C'est pour la plupart d'entre eux une **première expérience** entrepreneuriale. **Les aides versées par l'Assurance chômage sont jugées utiles par deux tiers des bénéficiaires pour mener à bien leur projet.**

Un fait marquant est la **perte de vitesse ces dernières années du recours à l'ARCE face à l'utilisation de l'ARE, en pleine expansion (près de 230 000 bénéficiaires en 2021).** Depuis 2014 et la suppression des seuils de cumul, la **possibilité de percevoir intégralement l'ARE alors qu'on bénéficie d'une activité non-salariée, tant que l'entrepreneur n'en dégage pas de revenu sur la durée de son droit, inciterait en effet à choisir l'ARE.** Ces allocataires perçoivent une indemnisation globale, étalée dans le temps mais supérieure à l'indemnisation de ceux qui ont choisi l'ARCE. D'autres changements réglementaires (création du dispositif NACRE - nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise, changement du montant et du différé d'indemnisation concernant l'ARCE) ont aussi pu avoir des effets sur le recours à l'aide sans qu'il soit aisé de les mesurer.

Néanmoins **plus de 50 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié de l'ARCE en 2021.** Les personnes interrogées déclarent que le choix de l'ARCE répond principalement au besoin de bénéficier d'un capital de départ pour la création de leur entreprise. Certaines autres caractéristiques de l'ARCE permettent de comprendre l'arbitrage effectué : en effet, les entrepreneurs qui pensent dégager rapidement des revenus de leur activité (comme dans le cadre d'une reprise d'activité existante par exemple) ou qui souhaitent créer une micro-entreprise (ce qui implique une déclaration mensuelle de chiffre d'affaires), peuvent avoir intérêt à choisir l'ARCE. Cette dernière leur permet en effet de **bénéficier d'une partie de leur capital de droits à l'Assurance chômage quels que soient leurs revenus non-salariés déclarés**, alors que les individus à l'ARE ne percevront qu'une partie de leur allocation mensuellement. Ainsi, la proportion de micro-entreprises et de personnes en reprise d'activité est plus importante chez les bénéficiaires de l'ARCE que chez ceux ayant opté pour l'ARE. **Les projets des bénéficiaires de l'ARCE sont souvent plus matures** au moment de l'enquête : ils jugent leur activité pérenne et cette dernière leur procure souvent un revenu suffisant pour vivre.

SOURCES DE DONNÉES MOBILISÉES

L'étude mobilise les données administratives issues du Fichier national des allocataires à l'Assurance chômage, les résultats de l'enquête Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee et les résultats d'une nouvelle enquête Unédic administrée par l'institut Toluna s'adressant aux personnes qui sollicitent l'ARE en tant que créateur d'entreprise ou l'ARCE. L'enquête Unédic vise à connaître leurs profils et leurs motivations, à appréhender et mesurer leur perception des dispositifs. Plus de 5 000 individus ont répondu à l'enquête (pour plus de détails voir *Encadré 1*).

A. DEUX DISPOSITIFS D'ASSURANCE CHÔMAGE ACCOMPAGNANT LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE

L'Assurance chômage accompagne les chômeurs qui souhaitent entreprendre par le biais de deux dispositifs distincts : l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus non-salariés perçus. L'ARCE a pour objectif de fournir un capital rapidement à l'allocataire tandis que l'ARE en tant que créateur/repreneur d'entreprise lui assure un revenu de remplacement dépendant de ses revenus d'activité non-salariée.

1. Le dispositif d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Créée en 2006, l'aide à la reprise ou à la création ou d'entreprise (ARCE), ouverte aux personnes indemnisées au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), permet de bénéficier d'un **capital dès le début de la reprise ou de la création d'une entreprise**. Son montant correspond actuellement à **45 % du capital de droits** restant lors de la création ou la reprise d'entreprise. Il est versé en deux fois : au début de l'activité (sous réserve de l'expiration des différés d'indemnisation éventuels et du délai d'attente), puis 6 mois après le premier versement (à condition que l'intéressé justifie qu'il exerce toujours son activité professionnelle)¹.

Une des conditions pour bénéficier de l'ARCE est d'avoir obtenu l'ACRE (Encadré 1).

Il est à noter que les salariés privés d'emploi qui ont repris ou créé une entreprise avant la fin du contrat de travail (terme du préavis) prise en compte pour l'ouverture de leurs droits **ne peuvent bénéficier de l'ARCE**. Ils peuvent dans ce cas bénéficier uniquement du dispositif de cumul de leur allocation avec leurs revenus issus de l'activité non-salariée qu'ils conservent.

Si le projet de création ou de reprise d'entreprise échoue et que l'activité cesse, **la personne peut demander à bénéficier d'une reprise de ses droits restants**.

ENCADRÉ 1 – AIDE À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACRE)

L'ACRE (anciennement ACCRE) est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, **pendant leur première année d'activité**. Elle est accordée aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés mais inscrits à Pôle emploi plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois), aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA) mais aussi à d'autres publics (jeunes entre 18 et 26 ans, personnes handicapées, créateurs d'entreprise au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville...).

L'exonération porte sur les **cotisations correspondant à l'assurance maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, les prestations familiales et l'assurance vieillesse de base**. Elle est totale si les revenus d'activité ne dépassent pas 75 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS), puis diminue jusqu'à être nulle lorsque les revenus d'activité sont supérieurs au PASS. L'exonération est automatique et est attribuable à tous les demandeurs d'emploi indemnisés.

¹ Le pourcentage des droits versés a été modifié plusieurs fois depuis la création de l'ARCE : taux initial à 50 % en 2006, abaissement du taux du capital versé en 2012 à 45 % (avenants n° 1 et 2 du 5 mars 2012 à la convention d'assurance chômage 2011 applicables du 15 mars 2012 au 31 décembre 2012) ; rétablissement du taux initial de 50 % pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 (échéance de l'ANI 2011) ; nouvel abaissement du taux du capital versé à 45 % sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2013 ; rétablissement du taux initial de 50 % au 1^{er} janvier 2014 ; depuis le 1^{er} avril 2015, le taux du capital de droit restant versé est de 45 % (avenant n° 2 du 25 mars 2015).

2. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en complément des revenus liés à l'activité indépendante

Depuis le 1^{er} janvier 2001, **les créateurs/repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier du cumul partiel de l'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus de leurs activités professionnelles salariées ou non-salariées.**

Le demandeur d'emploi informe son conseiller Pôle emploi de sa création d'entreprise et, sur justificatifs, Pôle emploi le classe en tant que créateur d'entreprise.

Les modalités d'indemnisation sont les mêmes que pour les allocataires qui reprennent un emploi salarié.

Chaque mois, Pôle emploi calcule le montant d'allocation qui est dû en fonction des revenus issus de son activité et déclarés lors de l'actualisation mensuelle, c'est-à-dire qu'un nombre de jours non indemnisés au titre de l'ARE sera calculé à partir des revenus issus de l'activité non-salariée.

- L'allocataire créateur d'entreprise qui déclare des revenus sans pouvoir les justifier dans l'immédiat recevra une avance partielle (80 % de l'ARE normalement due), le complément lui étant versé sous réserve de la fourniture des justificatifs.
- L'allocataire qui n'est pas en mesure de connaître et de déclarer le montant de ses revenus reçoit un paiement provisoire, correspondant à 70 % de son ARE mensuelle. Sa situation donnera lieu à une régularisation annuelle sur la base des justificatifs des rémunérations non-salariées.

Cette régularisation peut se traduire par des trop-perçus donnant lieu à remboursement à Pôle emploi, ou, à l'inverse, au versement d'un complément d'allocation si les revenus non-salariés sont plus faibles que prévu.

Par souci de clarté, on appellera dans la suite de l'étude, l'allocation versée aux entrepreneurs à l'ARE ou à l'ASP cumulant des revenus non-salariés, « l'ARE entrepreneurs ».

B. L'ASSURANCE CHÔMAGE ACCOMPAGNE 3 CRÉATIONS D'ENTREPRISE SUR 10

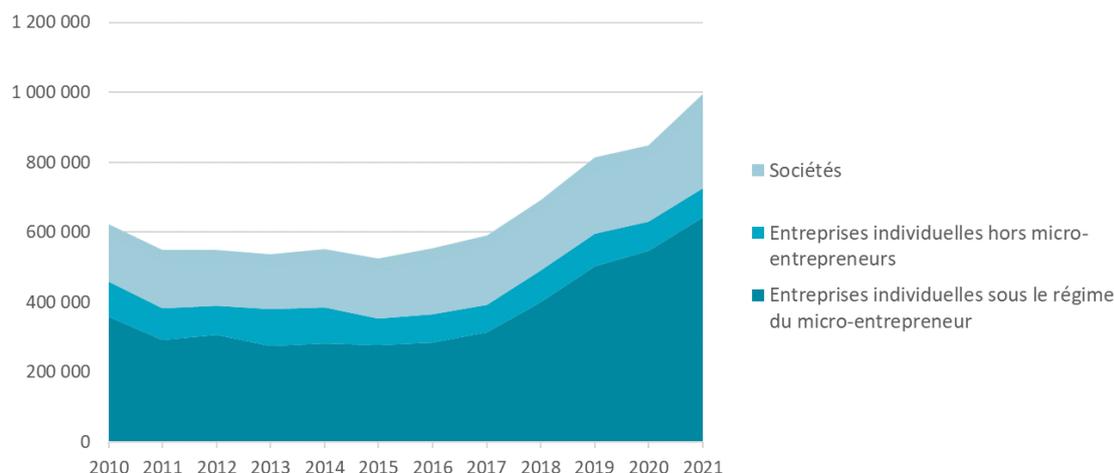
1. Les créations d'entreprise en plein essor

En France, en 2021, 995 900 entreprises ont été créées², chiffre en nette augmentation depuis quelques années (*Graphique 1*), en raison principalement de la création du statut d'auto-entrepreneur (devenu micro-entrepreneur), statut bénéficiant d'un régime simplifié d'imposition. En effet, l'instauration de ce statut à partir de 2008 a contribué à augmenter sensiblement le nombre de créations d'entreprises. Dès la première année, en 2009, près de 320 000 micro-entreprises ont été créées. Ce statut a ensuite connu un autre essor en 2017 avec les nouveaux plafonds de chiffres d'affaires³ : le total de créations s'élevant alors à plus de 641 000 en 2021, selon l'Insee.

Par ailleurs, le boom des créations d'entreprise observé depuis l'année 2015 n'est certainement pas non plus sans lien avec la mise en place de la **rupture conventionnelle**, motif de rupture de contrat en pleine expansion dans les années 2010 et qui amène davantage à la création d'entreprise que les autres (cf. *infra*).

L'Assurance chômage permet d'accompagner environ 3 créations d'entreprise sur 10. A partir de l'enquête Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee, nous avons ainsi calculé qu'en 2018, **près de 35 % de ces créations d'entreprises** ont été accompagnées grâce aux dispositifs d'ARCE et d'ARE.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES DEPUIS 2010



Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Lecture : en 2021, 271 000 sociétés ont été créées.

² Insee, « Essor des créations de sociétés et de micro-entrepreneurs en 2021 », *Insee première* n° 1892, février 2022.

³ En cas de création d'entreprise et en l'absence d'option pour un régime réel d'imposition, le créateur bénéficie de plein droit du régime du micro-entrepreneur au titre de l'année de la création. Les années suivantes, pour bénéficier de ce régime au titre d'une année N, son chiffre d'affaires HT en N-1 ou N-2 ne doit pas avoir dépassé un seuil. Entre 2020 et 2023, les seuils sont les suivants : 176 200 € pour les activités de vente de marchandises, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement (1^{ère} catégorie) et 72 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) (2^e catégorie).

2. L'ARE pour création/reprise d'entreprise en progression, l'ARCE en perte de vitesse

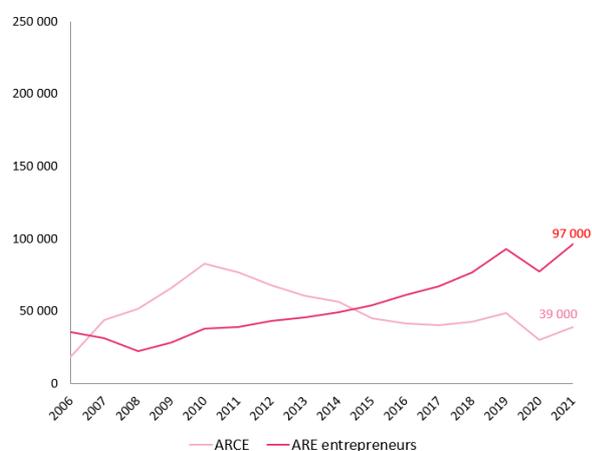
On observe une progression régulière du nombre d'allocataires bénéficiant de l'ARE entrepreneurs entre 2008 et 2019 (Graphique 2). Puis, très probablement en raison du risque inhérent à la création d'entreprise en période de crise économique, le nombre de personnes se lançant dans l'entrepreneuriat s'est fortement réduit en 2020 lors du début de la crise Covid mais revient à 97 000 en 2021. Le nombre total de bénéficiaires atteint ainsi 229 000 en 2021, une partie étant entrés avant 2021.

Du côté de l'ARCE, on observe une lente érosion du nombre de bénéficiaires depuis le début des années 2010 : 83 000 en 2010 contre 39 000 en 2021.

Ainsi, depuis 2013, les entrepreneurs couverts par l'Assurance chômage jouissent plus souvent de l'ARE entrepreneurs que de l'ARCE et cet écart s'est continuellement creusé⁴ : 229 000 allocataires à l'Assurance chômage bénéficiant de l'ARE pour leur assurer un revenu lors de leur création d'entreprise et 51 000 personnes bénéficiant de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) en 2021 (Graphique 3). Au total, ces créateurs d'entreprise sont cependant peu nombreux en comparaison de la totalité de la population couverte par l'Assurance chômage, soit 4,3 % de l'ensemble des allocataires du régime et cette proportion reste stable depuis la fin des années 2000.

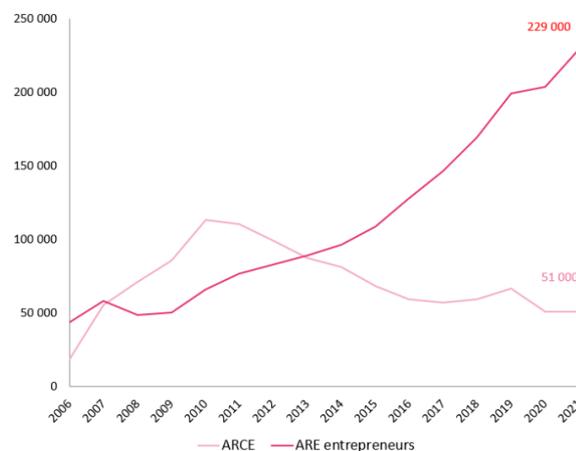
Les raisons du choix de l'un ou l'autre des dispositifs sont multiples et ont évolué au gré des transformations du marché du travail (micro-entreprise, essor des ruptures conventionnelles...). La dernière partie de cette étude interroge l'arbitrage entre les deux dispositifs du point de vue des demandeurs d'emploi et revient sur les diverses évolutions réglementaires qui peuvent expliquer l'essor de l'ARE entrepreneurs au détriment de l'ARCE (cf. Partie F).

GRAPHIQUE 2 – NOMBRE ANNUEL D'ENTRANTS DANS LES DISPOSITIFS



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.
Champ : ARCE, allocataires recevant leur premier versement de l'ARCE dans l'année ; ARE entrepreneurs, allocataires se déclarant nouvellement en création ou reprise d'entreprise

GRAPHIQUE 3 – NOMBRE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES DES DISPOSITIFS



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.
Champ : ARCE, allocataires ayant reçu au moins un versement de l'ARCE dans l'année ; ARE entrepreneurs, allocataires ayant été indemnisables au moins un jour et ayant déclaré être en création/reprise d'entreprise.

⁴ L'écart progresse plus lentement sur les entrants que sur le nombre de bénéficiaires. Comme l'ARCE est versée en deux fois, à 6 mois d'écart et que l'ARE est versée mensuellement sur une période potentiellement beaucoup plus longue, les bénéficiaires de l'ARE peuvent être comptabilisés plusieurs années dans le décompte du nombre de bénéficiaires, ce qui est moins souvent le cas pour les bénéficiaires de l'ARCE.

3. En 2021, l'Unédic a dépensé 2,8 Md€ pour soutenir les créations d'entreprise

Plusieurs mois peuvent passer entre le moment où la personne ouvre un droit au chômage et celui où elle crée formellement son entreprise. Nous ne pouvons savoir si cette période entre inscription et création d'entreprise est consacrée dès le début à la préparation du projet d'entreprise ou si le projet est né plus tard même si nous savons que les deux cas existent. Les résultats d'enquête (cf. *Partie E*) montrent que 60 % des allocataires entrepreneurs déclarent que le projet de création a été pensé avant même l'inscription à Pôle emploi.

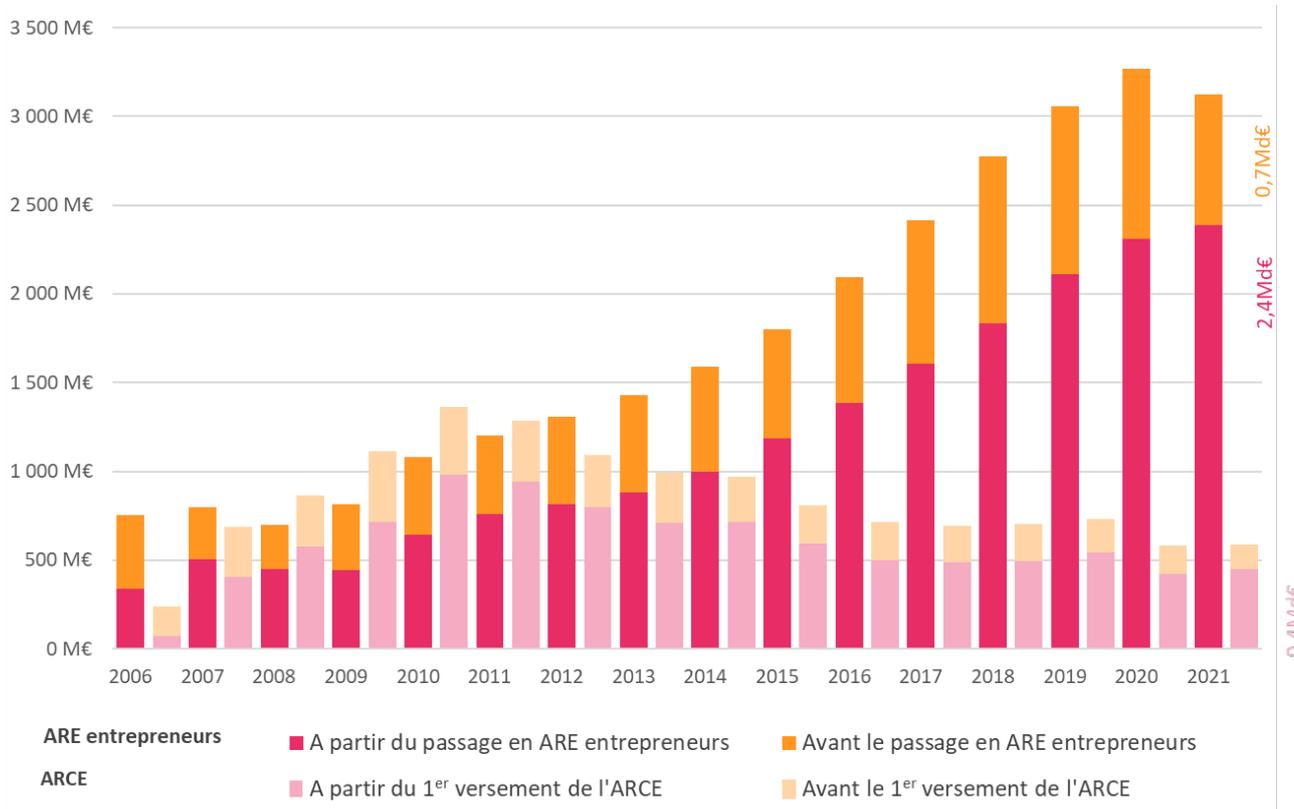
On peut regarder les dépenses liées à la création d'entreprise à différents moments au cours du droit de l'allocataire.

Ainsi, en 2021 :

- sur la **période à partir de laquelle le demandeur d'emploi a déclaré sa création d'entreprise, 2,4 Md€ ont été dépensés pour l'ARE entrepreneurs et 0,4 Md€ pour l'ARCE, soit 2,8 Md€ au total**. Ces dépenses représentent **7,3 % des dépenses annuelles de l'Unédic en allocations et aides destinées aux demandeurs d'emploi**.
- si l'on considère la **période qui précède la date à laquelle les allocataires déclarent leur création d'entreprise à Pôle emploi**, il faut ajouter aux dépenses d'Assurance chômage, 0,7 Md€ pour l'ARE entrepreneurs et 0,2 Md€ pour l'ARCE, soit 0,9 Md€ au total (*Graphique 4*).

En raison de la forte progression du nombre de personnes mobilisant l'ARE pour leur création d'entreprise et du montant de l'indemnisation individuelle de ces allocataires, **les dépenses de l'Assurance chômage dédiée aux entrepreneurs à l'ARE ont fortement progressé depuis 2010**. A l'inverse, les **dépenses mobilisées pour l'ARCE se sont contractées** (la *partie F* de l'étude reviendra sur ces évolutions).

GRAPHIQUE 4 – ENSEMBLE DES DÉPENSES D'INDEMNISATION DEPUIS 2006 POUR L'ARCE ET L'ARE ENTREPRENEURS SELON LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : ARCE, dépenses totales versées au titre de l'ARCE dans l'année ; ARE entrepreneurs, dépenses d'allocations au titre de la création/reprise d'entreprise dans l'année.

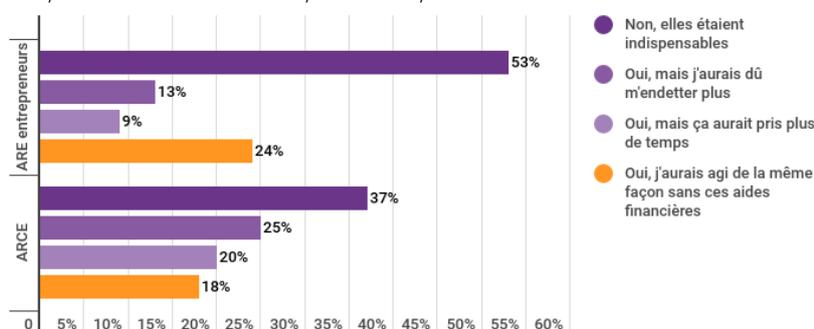
4. Des projets entrepreneuriaux pour lesquels les aides versées sont jugées utiles, voire indispensables

Afin de comprendre qui sont les allocataires entrepreneurs et quelles sont leurs motivations, l'Unédic a mené une enquête auprès de demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise. Ces données d'enquête complètent ainsi les informations administratives remontées à Pôle emploi au moment de l'inscription et de l'actualisation mensuelle du demandeur d'emploi (cf. *Encadré 2*).

Que ce soit pour l'ARCE (82 %) ou pour les allocataires entrepreneurs à l'ARE (76 %), l'aide financière apportée par l'Unédic est jugée très majoritairement utile à la mise en œuvre du projet entrepreneurial par les allocataires interrogés. Ce soutien est qualifié d'indispensable pour respectivement 38 % et 53 % d'entre eux (Graphique 5). Seule une personne sur quatre déclare qu'elle aurait agi de la même façon sans les aides.

GRAPHIQUE 5 – L'UTILITÉ DE L'ARE ET DE L'ARCE POUR LE MONTAGE DU PROJET ENTREPRENEURIAL

Auriez-vous créé/repris une entreprise sans les aides versées par Pôle emploi ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 7^e semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 7^e semestre 2021.

Note : Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

ENCADRÉ 2 – SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

L'étude menée ici repose sur l'analyse de plusieurs sources de données.

Elle mobilise d'une part des **données administratives issues du Fichier national des allocataires**, qui comprennent un certain nombre d'informations sur les entrepreneurs ayant des droits ouverts à l'Assurance chômage à l'ARCE et à l'ARE (profil sociodémographique et caractéristiques d'indemnisation).

Par ailleurs, afin de disposer d'informations plus qualitatives sur les créateurs d'entreprise à l'Assurance chômage, **l'Unédic a lancé une enquête** auprès de deux populations : les allocataires de l'Assurance chômage qui ont déclaré à Pôle emploi être en création ou reprise d'entreprise et le sont toujours en juin 2021, soit 152 878 personnes, et les personnes qui ont perçu au moins un versement de l'ARCE au cours du 1^{er} semestre 2021, soit 27 716 personnes, pour une population cible totale de 180 594 individus. Cette enquête, dont le terrain a été mené par l'institut Toluna, s'est déroulée en ligne du 2 au 29 novembre 2021. L'enquête comporte 5 102 répondants, dont 4 201 allocataires entrepreneurs à l'ARE et 901 bénéficiaires de l'ARCE. Parmi eux, seuls 5 004 répondants ont effectivement créé ou repris une entreprise. Les réponses obtenues ont été pondérées par sexe, âge, niveau de diplôme, taille de l'unité urbaine d'habitation et type d'aide (ARE ou ARCE). Cette enquête fait suite à une précédente enquête Unédic centrée sur les bénéficiaires de l'ARCE, parue en 2013.

Enfin, sont exploités **les résultats de l'enquête Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee**, dont le champ couvre l'ensemble des créations d'entreprises du premier semestre 2018, qui ont vécu plus d'un mois dans l'ensemble des activités économiques marchandes non agricoles. Les résultats sont basés sur un échantillon de 24 000 entreprises « classiques » et 56 000 micro-entreprises.

C. QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARCE ET DE L'ARE ?

1. Une majorité d'hommes, plus de diplômés et de cadres

Le portrait des créateurs d'entreprise inscrits à l'Assurance chômage est proche de celui des créateurs d'entreprise en général. Il est en revanche différent du profil habituel des personnes prises en charge par l'Assurance chômage (Tableau 1).

- La population des allocataires entrepreneurs est composée de plus d'**hommes** (61 %) que de femmes (39 %), ce qui les différencie des allocataires, répartis à égalité entre hommes et femmes.
- **Les seniors** sont moins nombreux à s'engager dans la création d'entreprise.
- Les allocataires entrepreneurs sont majoritairement **diplômés**, ce qui les différencie fortement des autres allocataires : 68 % des créateurs d'entreprises à l'Assurance chômage ont au moins le baccalauréat, contre 49 % des allocataires du régime.
- En corolaire, avant leur entrée à l'Assurance chômage, ils avaient plus fréquemment le statut de **cadres** (21 % contre 7 % pour les allocataires de l'Assurance chômage).

Enfin, les entrepreneurs au chômage indiquent souvent vivre **en couple avec enfants à charge** (46 %), ce qui est plus fréquent que pour les autres entrepreneurs (36 %) (cf. Annexe, Tableau A1).

TABLEAU 1 – PROFIL DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE AYANT OPTÉ POUR L'ARE OU L'ARCE

		ARCE	ARE entrepreneurs	Ensemble ARE entrepreneurs + ARCE	Ensemble des allocataires
Sexe	Homme	74%	59%	61%	49%
	Femme	26%	41%	39%	51%
Age	Moins de 30 ans	30%	25%	25%	31%
	De 30 ans à moins de 40 ans	40%	36%	37%	27%
	De 40 ans à moins de 50 ans	21%	24%	23%	22%
	50 ans ou plus	9%	16%	15%	21%
Diplôme	Inférieur au Bac	43%	30%	32%	50%
	Bac à BAC+2	37%	40%	40%	34%
	BAC+3 ou plus	19%	30%	28%	15%
	Diplôme non renseigné	0%	0%	0%	1%
CSP	Employé	35%	34%	34%	43%
	Ouvrier	27%	14%	16%	19%
	Profession intermédiaire	8%	9%	9%	6%
	Cadre	15%	22%	21%	7%
	CSP non renseignée	15%	20%	20%	25%
	Ensemble	100%	100%	100%	100%

Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : 1^{er} semestre 2021 pour les allocataires en ARCE, juin 2021 pour les allocataires en ARE entrepreneurs.

Notes : la case est colorée en vert lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble des allocataires ». Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

Les entrepreneurs à l'Assurance chômage sont présents sur l'ensemble du territoire, nous ne retrouvons pas de spécificité en termes de répartition régionale ou par taille d'agglomération, excepté des surreprésentations des bénéficiaires de l'ARCE en Auvergne-Rhône-Alpes et dans les unités urbaines de moins de 2 000 habitants (cf. *Annexe, Tableau A2*).

Notons enfin que les profils des allocataires entrepreneurs ayant choisi l'ARCE présentent certaines spécificités comparées à ceux optant pour l'ARE (*Tableau 1*) :

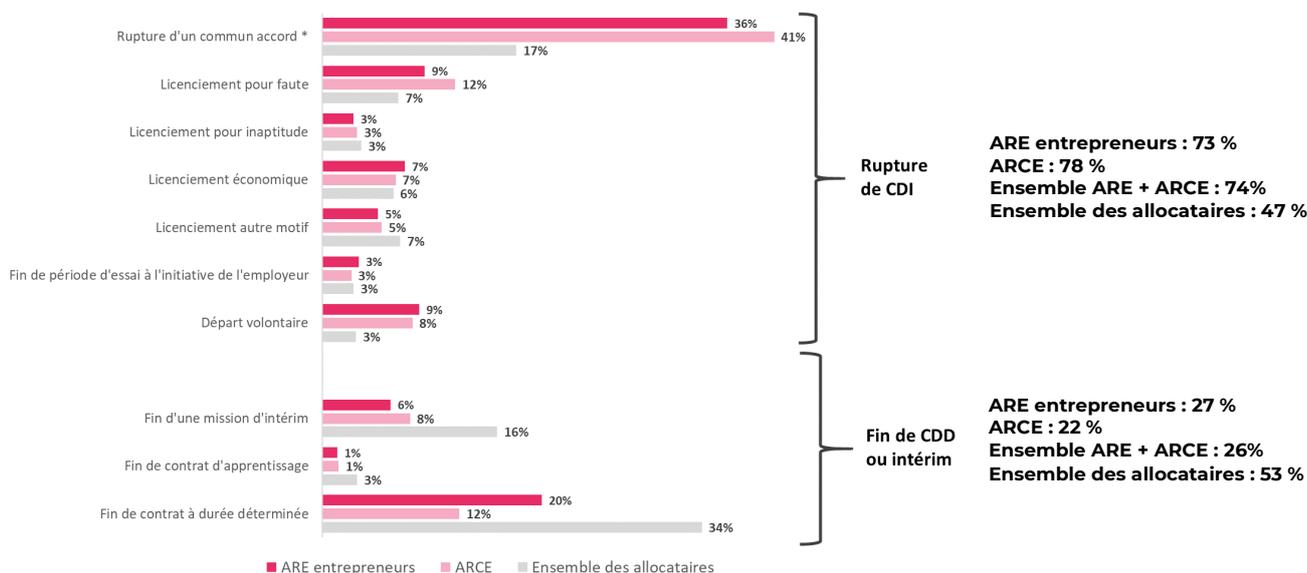
- **l'ARCE est choisie très majoritairement par des hommes (74 %) plus encore que l'ARE entrepreneurs (59 %),**
- **les bénéficiaires de l'ARCE sont moins diplômés** (43 % des allocataires en ARCE ont un niveau d'étude infra baccalauréat, contre 30 % pour les allocataires entrepreneurs à l'ARE),
- **les allocataires entrepreneurs ayant opté pour l'ARCE étaient plus souvent ouvriers** et plus rarement cadres que ceux à l'ARE (22 % des allocataires à l'ARE ont une profession de cadre ou profession intellectuelle supérieure contre 15 % pour l'ARCE).

2. Dans la majorité des cas, la création ou la reprise d'entreprise fait suite à une rupture de CDI, souvent par le biais d'une rupture conventionnelle

Trois allocataires entrepreneurs sur quatre se sont inscrits à l'Assurance chômage après une fin de CDI (74 %) contre un sur quatre après une fin de CDD ou de mission d'intérim (*Graphique 6*).

Par ailleurs, la **rupture d'un commun accord (très majoritairement composée de ruptures conventionnelles) est le premier motif d'entrée à l'Assurance chômage** pour ceux qui se déclarent entrepreneurs alors qu'elle ne représente que 17 % des motifs d'entrée à l'Assurance chômage), et ce, que ce soit pour l'ARCE (41 %) ou l'ARE entrepreneurs (36 %). Comme le montre une précédente enquête de l'Unédic sur les entrepreneurs à l'Assurance chômage⁵, c'était déjà le cas en 2011 alors que le dispositif de rupture conventionnelle était encore assez récent.

GRAPHIQUE 6 – MOTIF DE FIN DE CONTRAT DES ENTREPRENEURS (ARCE OU ARE) AVANT L'OUVERTURE D'UN DROIT À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : Ensemble des ouvertures de droit ARE et ASP, et allocataires bénéficiant de leur premier versement de l'ARCE en 2021.

(*) : les ruptures d'un commun accord contiennent principalement les ruptures conventionnelles individuelles (95 % pour l'ARE entrepreneurs, 97 % pour les bénéficiaires de l'ARCE.) et les ruptures conventionnelles collectives et ruptures d'un commun accord de CDD ou contrat d'apprentissage.

Notes : Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

⁵ Unédic, « Enquête auprès des allocataires de l'Assurance chômage ayant bénéficié de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) en 2011 », 2013.

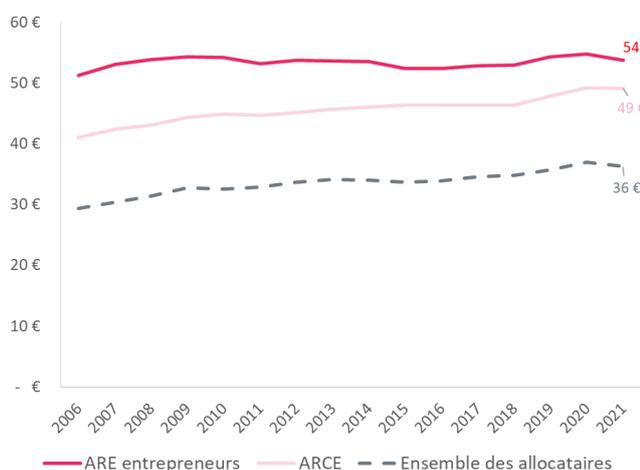
3. Les créateurs d'entreprise à l'Assurance chômage bénéficient d'allocations plutôt élevées et de droits longs

Conséquence de leur niveau d'étude, de leur catégorie socio-professionnelle élevée et de la forte proportion de CDI, les salaires, et donc les allocations des bénéficiaires de l'ARCE et de l'ARE, sont élevés en comparaison des autres allocataires : leur allocation journalière est en moyenne de plus de 18 € supérieure pour les bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs et de 13 € pour les bénéficiaires de l'ARCE à celle de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage (*Graphique 7*).

Aussi, comme leurs contrats avant l'entrée à l'Assurance chômage sont généralement longs (part importante de CDI), les droits des bénéficiaires de ces deux dispositifs sont également longs : droits supérieurs de plus de 4,5 mois (140 jours) par rapport à l'ensemble des allocataires (*Graphique 8*).

A noter également que la part des rechargements est plus élevée parmi les allocataires à l'ARE entrepreneurs (26 % en 2021, contre 8 % pour les bénéficiaires de l'ARCE), ce qui peut expliquer en partie le fait que leur durée potentielle moyenne est plus faible que celle des bénéficiaires de l'ARCE.

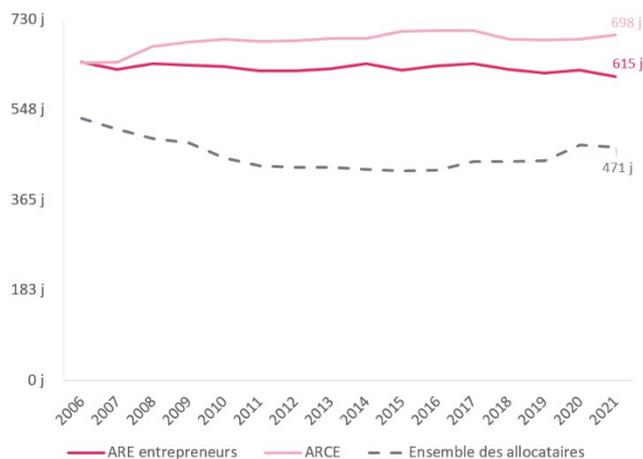
GRAPHIQUE 7 – ALLOCATION JOURNALIÈRE BRUTE MOYENNE DES DROITS OUVERTS, PAR ANNÉE



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : ouvertures de droit au titre de l'ARE, hors intermittents du spectacle, au cours desquelles il y a eu un versement de l'ARCE ou au cours desquelles l'allocataire s'est déclaré créateur ou repreneur d'entreprise (ARE entrepreneurs).

GRAPHIQUE 8 – DURÉE POTENTIELLE DES DROITS OUVERTS, PAR ANNÉE, EN NOMBRE DE JOURS



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : ouvertures de droit au titre de l'ARE, hors intermittents du spectacle, dans l'ensemble, au cours desquelles il y a eu un versement de l'ARCE ou au cours desquelles l'allocataire s'est déclaré créateur ou repreneur d'entreprise (ARE entrepreneurs).

D. POUR QUELS TYPES DE PROJETS D'ENTREPRISE ?

1. Plus de micro-entreprises et moins de sociétés pour les bénéficiaires de l'ARCE

Aujourd'hui, la micro-entreprise est devenue la première forme juridique choisie par les entrepreneurs français comme pour l'ensemble des entrepreneurs couverts par l'Assurance chômage (*Graphique 1*) : elle est en effet choisie par 52 % d'entre eux (*Tableau 2*). Les bénéficiaires de l'ARCE en comptent encore plus que les allocataires entrepreneurs à l'ARE (65 % contre 49 %). A l'inverse, les bénéficiaires de l'ARCE créent deux fois moins souvent de sociétés (20 % contre 40 %). Les raisons de ces différences sont discutées en *partie G*.

TABLEAU 2 – FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE SELON LE DISPOSITIF

Quelle est la forme juridique de votre entreprise ?

	ARCE	ARE entrepreneurs	Ensemble ARE entrepreneurs + ARCE
Entreprise individuelle (hors régime de la micro-entreprise)	11 %	6 %	7 %
Micro-entreprise	65 %	49 %	52 %
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	4 %	5 %	5 %
Société (SARL, SA, SAS, SASU, SNC, SCOP, SCA, SCS)	20 %	40 %	36 %
Ensemble	100%	100%	100%

Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

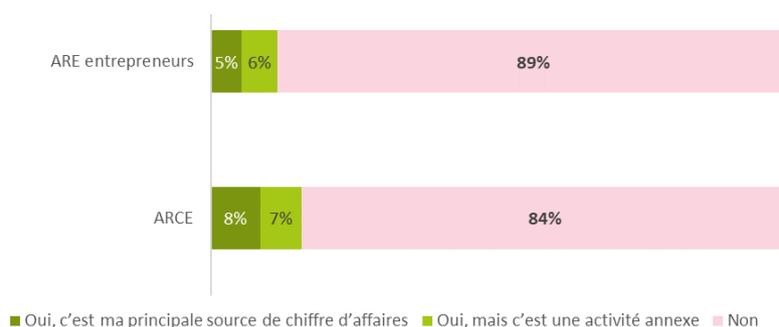
Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

Note : la case est colorée en vert lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble ».

En 2018, selon l'Insee, en France, **16 % des nouveaux micro-entrepreneurs travaillent par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de mise en relation** (cette proportion monte à 65 % dans les transports⁶). On retrouve des proportions similaires chez les bénéficiaires de l'ARCE, souvent micro-entrepreneurs : pour 8 % d'entre eux, le travail via une plateforme numérique est leur principale source de chiffre d'affaires et pour 7 % une activité annexe⁷. Et cette proportion est légèrement plus faible chez les entrepreneurs touchant l'ARE (respectivement 5 % et 6 %) (*Graphique 9*).

GRAPHIQUE 9 – TRAVAIL PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE PLATEFORME

Dans le cadre de l'activité de votre entreprise, travaillez-vous par l'intermédiaire d'une ou plusieurs plateformes numériques de mise en relation ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

Note : les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

⁶ Insee., « Micro-entrepreneurs immatriculés en 2018 : dans les transports, deux sur trois travaillent via une plateforme numérique », Insee Première n° 1821, octobre 2020.

⁷ On ne note cependant pas de différence selon le statut de l'entreprise créée (micro-entreprise, société...).

2. Des projets dans des secteurs variés

Tous dispositifs confondus, les projets des entrepreneurs qui passent par l'Assurance chômage s'engagent dans des secteurs variés. Ils se positionnent plus souvent dans **l'informatique, l'édition, la communication et les autres services aux particuliers** que les entrepreneurs en général (*Tableau 3*). On voit aussi qu'ils sont peu présents dans le secteur des transports⁸. Notons cependant que cette comparaison est à prendre avec précaution car elle n'est pas basée sur la même nomenclature de secteurs.

TABLEAU 3 – SECTEURS DES ENTREPRISES CRÉÉES

	ARCE	ARE entrepreneurs	Ensemble ARE entrepreneurs + ARCE	Ensemble des créations d'entreprises
Production artisanale ou industrielle de marchandises (alimentaires ou non alimentaires)	11%	8%	9%	9%
Construction	16%	8%	9%	9%
Commerce	11%	15%	15%	14%
Transports	3%	2%	2%	13%
Activité immobilière	2%	7%	6%	4%
Activité d'assurance et financière	2%	3%	3%	3%
Informatique, télécommunication, édition, communication	12%	12%	12%	5%
Education, santé, action sociale	5%	5%	5%	10%
Autres services aux particuliers	16%	15%	16%	8%
Autres services aux entreprises	19%	21%	20%	24%
Non renseigné	2%	3%	2%	0%
Ensemble	100%	100%	100%	100%

Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic ; Ensemble des créations d'entreprise : Enquête Sine, Insee.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 7^e semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 7^e semestre 2021 ; ensemble des créations d'entreprise : rapprochement fait à partir de la répartition des créations d'entreprise par secteur d'activité de l'Insee, calculs Unédic.

Notes : afin de rendre les noms de secteurs plus parlants, les secteurs définis dans le questionnaire de l'enquête ne sont pas exactement ceux des codes NAF 17 utilisés par l'Insee. Le rapprochement entre données Insee et données d'enquête sont donc à prendre avec précaution. La case est colorée en vert lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble des créations d'entreprises ».

3. Les bénéficiaires de l'ARCE restent majoritairement dans leur univers professionnel, ceux à l'ARE entrepreneurs sont plus fréquemment en reconversion

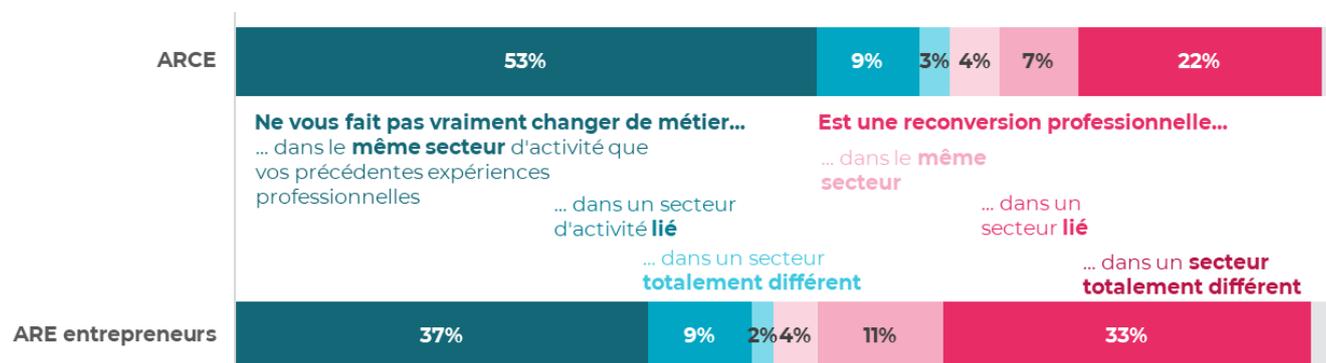
Dans la majorité des cas, les créations ou reprises d'entreprises sont effectuées dans des univers professionnels connus des bénéficiaires. Cet ancrage dans un métier ou un secteur est nettement plus fort pour les créateurs bénéficiant de l'ARCE : 65 % des bénéficiaires de l'ARCE n'ont pas changé de métier quand 48 % des bénéficiaires de l'ARE se trouvent dans ce cas (*Graphique 10*). Les bénéficiaires de l'ARCE sont aussi plus nombreux à inscrire leurs projets professionnels dans un secteur d'activité identique et s'engagent plus souvent dans le secteur de la construction. Ils sont également légèrement plus nombreux à reprendre des entreprises existantes (8 % vs. 5 %).

A l'inverse, près de la moitié des créateurs d'entreprise à l'ARE s'inscrivent dans une démarche de reconversion professionnelle et changent totalement de secteur d'activité.

⁸ Insee, « Essor des créations de sociétés et de micro-entrepreneurs en 2021 », Insee première n°1892, février 2022

GRAPHIQUE 10 – RECONVERSION DES ALLOCATAIRES ENTREPRENEURS ET CHANGEMENT DE SECTEUR

Diriez-vous que votre projet entrepreneurial... / Diriez-vous que votre projet entrepreneurial s'inscrit...



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

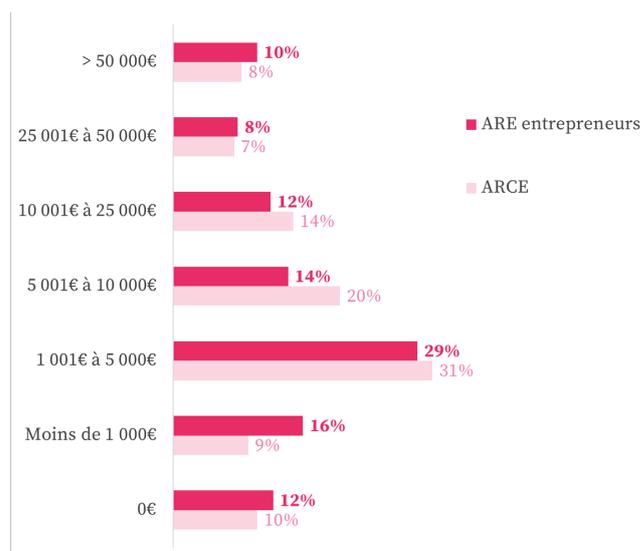
Note : Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

4. Une grande disparité de moyens financiers nécessaires au démarrage du projet

Les coûts des projets entrepreneuriaux, c'est-à-dire les moyens financiers nécessaires pour démarrer l'activité, sont très hétérogènes d'un projet à l'autre. Ainsi, 30 % des bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs interrogés citent un montant de plus de 10 000 €, quand, à l'opposé, 10 % des bénéficiaires de l'ARCE n'ont eu besoin d'aucun apport, ce qui suggère que l'aide a été utilisée pour d'autres aspects du projet. **Ces coûts ne varient toutefois pas significativement selon l'aide choisie, ARE ou ARCE (Graphique 11).** Les femmes, les plus jeunes, et les moins diplômés ont en général des projets moins « coûteux » que les autres. Les micro-entrepreneurs déclarent également des mises de départ plus faibles.

GRAPHIQUE 11 – LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ (HORS DÉPENSES COURANTES POUR VIVRE)

Quels moyens financiers vous ont été nécessaires pour démarrer votre activité (hors dépenses courantes pour vivre) ?



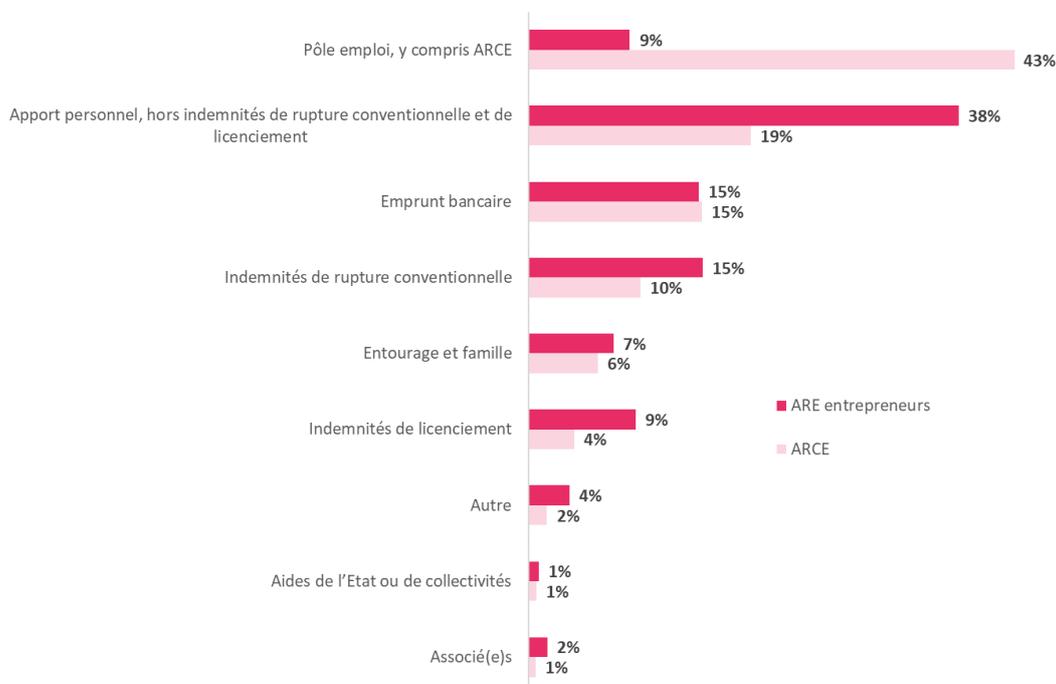
Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

Les aides versées par Pôle emploi **sont essentielles à la formation du projet en ARCE**. Elles le sont logiquement beaucoup moins pour les entrepreneurs bénéficiant de l'ARE, qui eux évoquent fréquemment l'apport personnel comme source de financement principale au démarrage du projet (*Graphique 12*).

GRAPHIQUE 12 – LA PRINCIPALE SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET

Quelle a été la principale source de financement de votre projet (hors dépenses courantes pour vivre) ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées, soit les allocataires entrepreneurs à l'ARE au 7^e semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 7^e semestre 2021.

E. L'ENTREPRENEURIAT, UNE VOIE LE PLUS SOUVENT À L'INITIATIVE DU DEMANDEUR D'EMPLOI

Les dispositifs d'aide aux allocataires entrepreneurs ont été mis en place afin de permettre à des demandeurs d'emploi de pouvoir créer leur propre projet professionnel. Il est toutefois légitime de s'interroger sur **les motivations de ces allocataires** : perçoivent-ils leur passage au statut de non-salarié de façon positive ou comme une voie de secours face à un marché du travail dans lequel ils n'arriveraient pas à s'insérer pleinement ? Quelle proximité ont-ils avec le monde de l'entrepreneuriat ? Est-ce une activité complémentaire ou leur activité principale ?

1. La création d'entreprise est généralement une première expérience entrepreneuriale

Quel que soit le choix de versement de leur allocation (ARCE ou ARE), **les allocataires entrepreneurs ont peu d'expérience dans la création ou la reprise d'entreprise** : pour 81 % d'entre eux, il s'agit de la première création d'entreprise, et seulement 2 % d'entre eux ont déjà une entreprise en activité au moment de la création de l'entreprise.

Ils témoignent également d'une **faible acculturation** à la création d'entreprise : moins d'un tiers des allocataires déclarent avoir été sensibilisés à ce sujet pendant leurs études, moins de la moitié par leur famille ou leur entourage.

Dans ce contexte, Pôle emploi est considéré comme une source d'information utile par un peu plus d'un quart des bénéficiaires (respectivement 26 % pour l'ARE et 34 % pour l'ARCE) mais les créateurs d'entreprise interrogés déclarent **en priorité s'être tourné vers des structures dédiées à la création d'entreprises ou des spécialistes (respectivement 43 % et 35 %) ou leur entourage personnel/professionnel (respectivement 30 % et 33 %) pour obtenir informations et conseil.**

En réponse à leur manque de connaissance dans l'entrepreneuriat, **près de 31 % des allocataires interrogés disent avoir suivi une formation**, soit une formation dédiée à la création, la reprise ou la gestion d'entreprise, soit utile au métier de leur entreprise, sans grande différence entre les bénéficiaires de l'ARCE ou de l'ARE. Pôle emploi est alors cité comme canal d'information sur ces formations dans 4 cas sur 10.

2. Près de 9 allocataires entrepreneurs sur 10 déclarent choisir leur passage au non-salariat

Dans la majorité des cas, on se lance dans la création d'entreprise par choix. C'est ce que révèle l'enquête Sine de l'Insee⁹. On retrouve ce constat parmi les allocataires de l'Assurance chômage : **dans près de 9 cas sur 10, l'allocataire déclare que le choix de l'entrepreneuriat s'est fait de sa propre initiative, et dans près de 7 cas 10 cette réponse est même à son maximum (Graphique 13).**

Dans la majorité des cas, le choix d'entreprendre n'a pas été ébranlé par la crise Covid, malgré les incertitudes qu'elle a engendrées en 2020 et 2021 en termes de perspective économique (cf. *Encadré 3*).

En accord avec ces résultats, les raisons principales pour les allocataires de développer une entreprise sont très largement à **connotation positive** (92 % voulaient créer une activité qui leur correspond, 90 % déclarent avoir le goût d'entreprendre) ou en opposition à un emploi salarié (78 % ne voulaient plus dépendre d'une hiérarchie) (*Graphique 14*). Plus rares sont ceux qui évoquent comme raison principale de leur projet entrepreneurial le fait de ne pas trouver d'emploi salarié (29 %) ou de se sentir discriminés sur le marché de l'emploi (27 %).

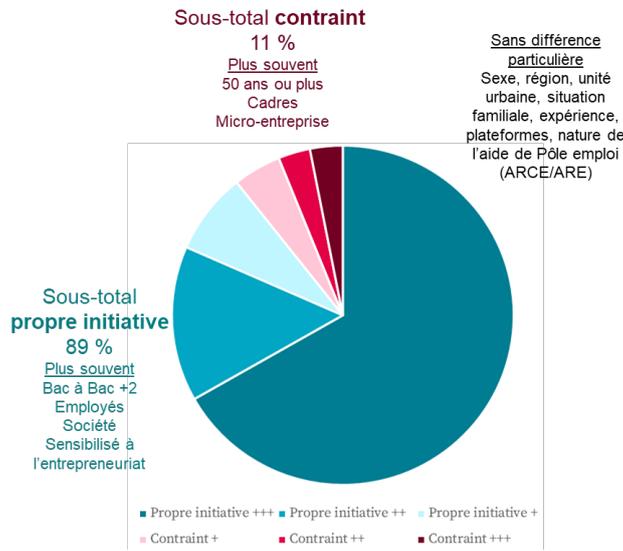
A l'inverse, la population des allocataires qui déclarent l'origine de leur parcours entrepreneurial comme **contraint** ont, toutes choses égales par ailleurs¹⁰, souvent un passé professionnel de cadre avant leur inscription à Pôle emploi (45 % contre 41 %) et ont majoritairement créé une micro-entreprise (57 % contre 50 %).

⁹ Insee, "Les créateurs d'entreprises de 2018 : deux sur trois sont seuls à l'origine du projet de création", *Insee première* n°1818, septembre 2020.

¹⁰ Test effectué à partir d'une régression de la probabilité d'avoir créé une entreprise par contrainte ou par choix selon différents critères (modèle logit).

GRAPHIQUE 13 – ORIGINE DU PROJET

De quelle affirmation vous sentez-vous le plus proche ? Votre projet de création/reprise d'entreprise s'est fait de votre propre initiative. Votre projet de création/reprise d'entreprise a été contraint.



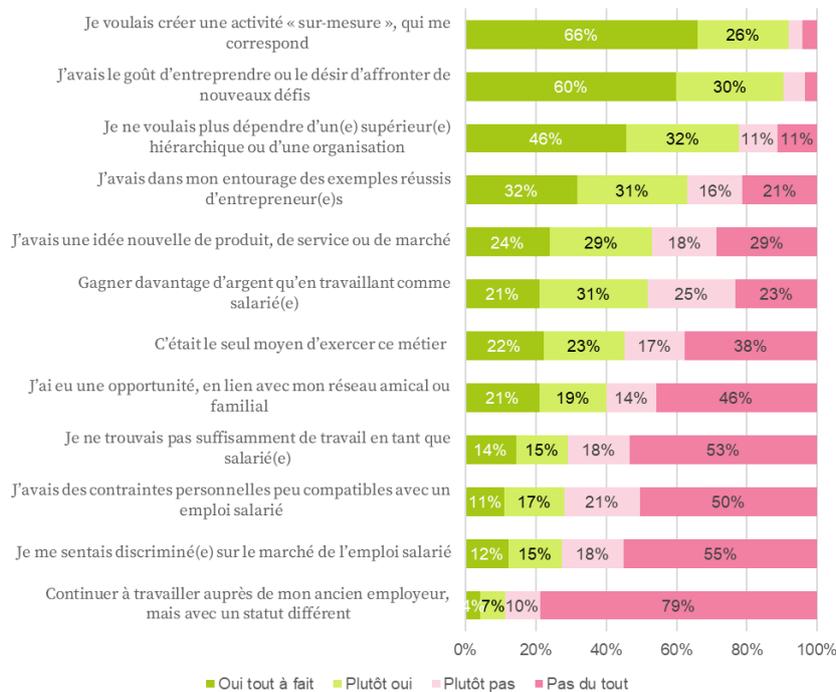
Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées, soit les allocataires entrepreneurs à l'ARE au 7^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 7^{er} semestre 2021.

Note : les catégories sont indiquées lorsque les pourcentages de répartition de la population dans la catégorie s'écartent d'au moins 5 points de ceux de la population opposée.

GRAPHIQUE 14 – LES RAISONS D'ENTREPRENDRE

Chacune des raisons suivantes correspondait-elle tout à fait, plutôt, plutôt pas, ou pas du tout à votre situation lorsque vous avez souhaité entreprendre...



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

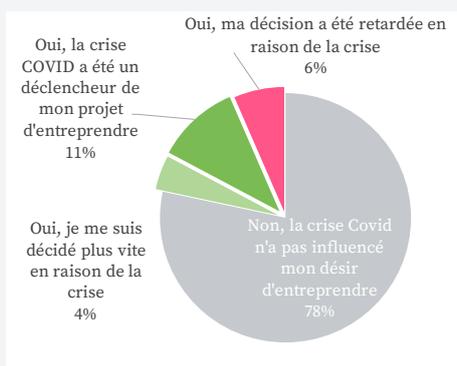
Champ : ensemble des personnes interrogées, soit les allocataires entrepreneurs à l'ARE au 7^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 7^{er} semestre 2021.

ENCADRÉ 3 – DES PROJETS RAREMENT RETARDÉS PAR LA CRISE COVID

L'enquête Unédic menée fin 2021 auprès des créateurs d'entreprise, a permis d'interroger les effets de la crise du Covid-19 sur le souhait d'entreprendre. Il en ressort que la crise sanitaire a peu influencé leur désir d'entreprendre (pas d'effet pour 78 % de l'ensemble des bénéficiaires de ces deux dispositifs en 2021, *Graphique 15*), le manque d'influence étant plus fort pour les bénéficiaires de l'ARE (81 % contre 67 % pour l'ARCE). Dans 15 % des cas, la crise a eu un effet accélérateur (4 %) ou déclencheur (11 %). Elle n'a eu un effet retardateur que pour seulement 6 % des personnes interrogées.

On notera cependant que cette question ne permet pas de déterminer combien de personnes ont abandonné leur projet en amont de leur inscription à Pôle emploi.

GRAPHIQUE 15 – LA CRISE SANITAIRE A-T-ELLE INFLUENCÉ VOTRE DÉSIR D'ENTREPRENDRE ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

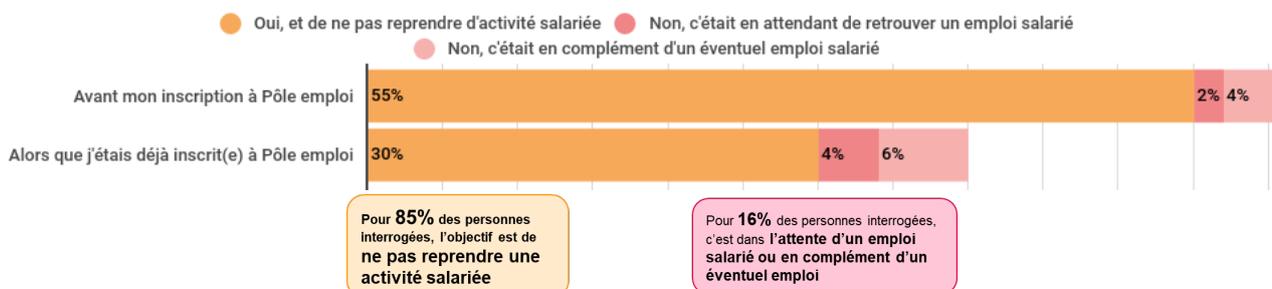
Champ : ensemble des personnes interrogées, soit les allocataires entrepreneurs à l'ARE au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

Pour la majorité des personnes interrogées (61 %), le projet a été mûri avant l'inscription à Pôle emploi (*Graphique 16*) et ce, d'autant plus si la création d'entreprise fait suite à une rupture conventionnelle. Pour une très large part des répondants, un enjeu du projet entrepreneurial est de ne pas reprendre une activité salariée¹¹ (85 % des allocataires entrepreneurs).

En outre, les créateurs d'entreprise interrogés ne semblent pas entrevoir leur création d'entreprise comme une activité annexe. Bien au contraire, ils y consacrent pour beaucoup une majeure partie de leur temps, que ce soit en ARCE ou en ARE : 3 personnes sur 4 y consacrent plus de 20 heures par semaine, et 57 % 35 heures ou plus.

GRAPHIQUE 16 – LE MOMENT DE LA DÉCISION D'ENTREPRENDRE

A quel moment avez-vous décidé de créer/reprendre une entreprise ? / Au démarrage de votre projet d'entreprise, votre but était-il d'en faire votre activité principale ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées, soit les allocataires entrepreneurs à l'ARE au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021. Note : Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

¹¹ Ce résultat confirme les conclusions de l'étude Unédic de 2013, op. cit.

F. Y A-T-IL UN ARBITRAGE ENTRE L'ARCE ET L'ARE ?

Les créateurs d'entreprise bénéficiant de l'ARCE ou de l'ARE entrepreneurs ont de nombreux points communs en termes de goût d'entreprendre et de souhait d'abandonner le salariat. Comme nous l'avons vu précédemment, les dispositifs proposés par l'Unédic ont cependant des mécanismes différents de façon à pouvoir soit aider les allocataires en leur fournissant un capital de départ dans le cadre de l'ARCE, soit agir comme un filet de sécurité des revenus dans le cadre du cumul à l'ARE. Que savons-nous de l'**arbitrage** entre ces dispositifs ? Pourquoi observe-t-on de plus en plus de bénéficiaires de l'ARE au détriment de l'ARCE ?

1. **Plusieurs changements réglementaires ont eu pour conséquence de favoriser la demande d'ARE au détriment de l'ARCE**

Plusieurs changements réglementaires peuvent être avancés pour éclairer les raisons du recours croissant à l'ARE et de la perte de vitesse de l'ARCE depuis une dizaine d'années.

Des aides variées pour les entrepreneurs peuvent avoir joué sur le choix entre les deux dispositifs. Par exemple, en 2009, le **Nouvel accompagnement à la création d'entreprise (NACRE)** est créé (*Encadré 4*). Y sont éligibles les demandeurs d'emploi à l'ARE ou en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP). L'apparition de ce dispositif pourrait être en lien avec le tarissement partiel de l'ARCE après 2010.

ENCADRÉ 4 – LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Le dispositif « Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE), est entré en vigueur en janvier 2009 et accompagne autour de 20 000 projets par an depuis 2009*.

Il s'adresse à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise peut permettre l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi. Il ne se limite pas à une aide financière : tout en assurant à ses bénéficiaires un accès au crédit, et notamment à un prêt à taux zéro (dit « prêt NACRE »), sa spécificité est de mettre l'accent sur l'accompagnement des porteurs de projet aussi bien en amont qu'en aval de la création d'entreprise, lorsqu'elle a lieu. Cet accompagnement est en principe couplé à un prêt à taux zéro d'une durée de 1 à 5 ans d'un montant de 1 000€ à 10 000€.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, connu sous l'appellation de parcours NACRE, est une compétence dévolue aux régions.

* Calculs Unédic à partir de l'analyse de la Dares, « Les créateurs d'entreprise : quels profils, quel accompagnement et quelles difficultés à la création ? », *Dares Analyses* n° 26, juin 2019.

De plus, la réglementation d'assurance chômage a elle-même évolué au cours du temps : **le montant de l'ARCE est passé en 2015 de 50 % à 45 % du capital.**

Par ailleurs, la convention 2017 implique que **le différé d'indemnisation et le délai d'attente** s'appliquent désormais à l'ARCE.

Cependant, le **principal changement réglementaire semble être la convention d'assurance chômage de 2014**. Avant cette date, **le cumul entre allocation et revenu était limité à 15 mois et ne devait pas dépasser 110 heures dans le mois** : ainsi, les allocataires à l'ARE n'étaient plus indemnisés au-delà d'une certaine période d'activité. Depuis l'entrée en vigueur de la convention 2014, le 1^{er} octobre 2014, le cumul n'est plus limité dans le temps. Cela a certainement eu pour effet d'inciter un nombre croissant de personnes à opter pour l'ARE qui peut ainsi être perçue plus longtemps.

2. Les points forts de l'ARE et de l'ARCE

Avec la réglementation actuelle, ARCE et ARE présentent chacun des avantages. Cependant, la fin des limites du cumul et le fait de ne pas avoir à déclarer à Pôle emploi les bénéficiaires d'une société tant que cette dernière ne fournit pas de salaire, donnent des avantages certains à l'ARE.

■ Les points forts de l'ARCE

L'ARCE est plus intéressante si l'entrepreneur sait qu'il va être rapidement rémunéré par son activité, comme dans le cas d'une reprise d'entreprise. En effet, **le capital versé en deux fois peut être cumulé intégralement avec le versement d'une rémunération liée à la création d'entreprise quel que soit son montant.**

Dans le cas de l'ARCE, les **indemnités chômage non-consommées** (soit 55 % des droits restants dus au moment de la création d'entreprise), **peuvent être récupérés dans les 3 ans de la création d'entreprise** si celle-ci est arrêtée.

L'ARCE ne nécessite pas une actualisation mensuelle de la part du bénéficiaire. A l'inverse, le cumul entre la nouvelle activité et l'ARE demande une actualisation mensuelle à Pôle emploi qui peut créer des difficultés pratiques : en effet, il présuppose la détermination des rémunérations issues de l'activité non-salariée, ce qui n'est pas toujours simple pour un entrepreneur et peut engendrer des situations de trop perçu.

■ Les points forts de l'ARE

Mécaniquement, du fait que l'ARCE représente au total 45 % du capital de droits au chômage restants alors que l'ARE permet de bénéficier de la totalité des droits acquis, **le montant total versé est, en moyenne, plus élevé pour l'ARE que pour l'ARCE.**

L'ARE a l'avantage d'être perçue **mensuellement** de sorte que le créateur d'entreprise peut développer son entreprise et renforcer sa trésorerie sur une période longue.

Pôle emploi n'intégrant pas les dividendes avec les rémunérations dans son calcul du montant d'ARE à verser, il est possible pour une personne qui a monté une société de ne pas prendre de rémunération et de se verser des dividendes ou ne pas se rémunérer du tout, en étant indemnisée jusqu'à épuisement de son droit.

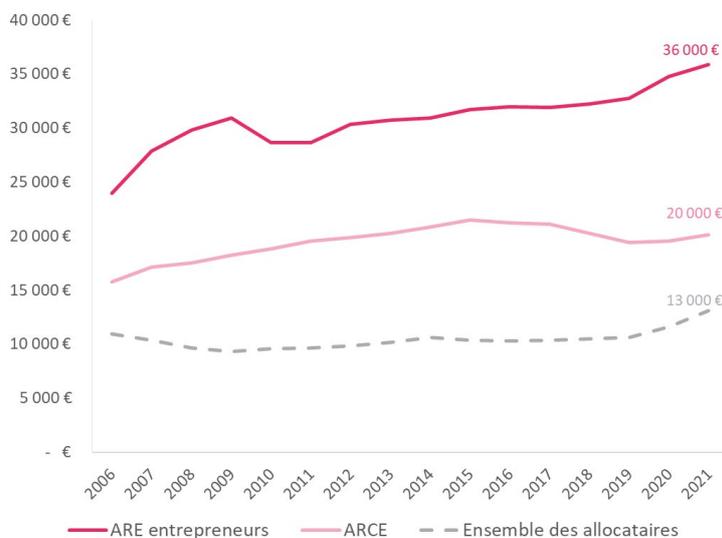
D'ailleurs, l'indemnisation perçue au terme d'un droit ARE d'un entrepreneur a largement progressé ces dernières années (*Graphique 17*).

3. A la sortie du droit chômage, les allocataires en ARE ont bénéficié d'une indemnisation supérieure de ceux à l'ARCE

Ainsi, à la sortie du droit chômage, **les allocataires en ARE entrepreneurs ont bénéficié d'une indemnisation très supérieure de ceux à l'ARCE (36 000 € vs. 20 000 €).**

- **Le montant reçu par les bénéficiaires de l'ARCE a peu évolué ces dernières années** : en moyenne, une personne indemnisée en ARCE sortie en 2021 a perçu **20 000 € brut** au cours du droit (total des deux versements d'ARCE et ARE éventuellement perçue avant la demande de l'ARCE) (*Graphique 17*).
- A l'inverse, **l'indemnisation de l'ARE entrepreneurs a fortement progressé depuis 2010** : à la fin de son droit à l'Assurance chômage, l'entrepreneur qui a opté pour l'ARE a reçu en moyenne **36 000€ brut en 2021**, contre 23 000€ en 2006. Cette progression s'explique principalement par **un taux de consommation plus important** du capital acquis par les entrepreneurs à l'ARE et non par une progression du montant de ce capital.

GRAPHIQUE 17 – INDEMNISATION BRUTE TOTALE À LA FIN DU DROIT CHÔMAGE



Source : FNA, Calculs Unédic.

Champ : sortants de droits au titre de l'ARE, hors intermittents du spectacle, dans l'ensemble, au cours desquels il y a eu versement de l'ARCE ou au cours desquels l'allocataire s'est déclaré créateur ou repreneur d'entreprise (ARE entrepreneurs).

4. Un choix souvent basé sur un arbitrage entre un capital de départ et des revenus réguliers

Aujourd'hui, 59 % de ceux qui ont choisi l'ARCE disent avoir eu besoin d'un capital de départ, 62 % de ceux qui ont choisi l'ARE affirment qu'ils souhaitent conserver des revenus réguliers (Graphique 18).

L'anticipation de revenus trop élevés pour continuer à percevoir l'ARE pour les allocataires ayant opté pour l'ARCE (11 %) et la volonté de ne pas perdre les droits non consommés pour ceux ayant opté pour l'ARE (15 %), sont minoritaires dans les réponses des personnes enquêtées. **Le choix basé sur l'indemnisation que le demandeur d'emploi pourrait espérer des deux allocations est ainsi peu cité dans l'arbitrage entre ARCE et ARE.**

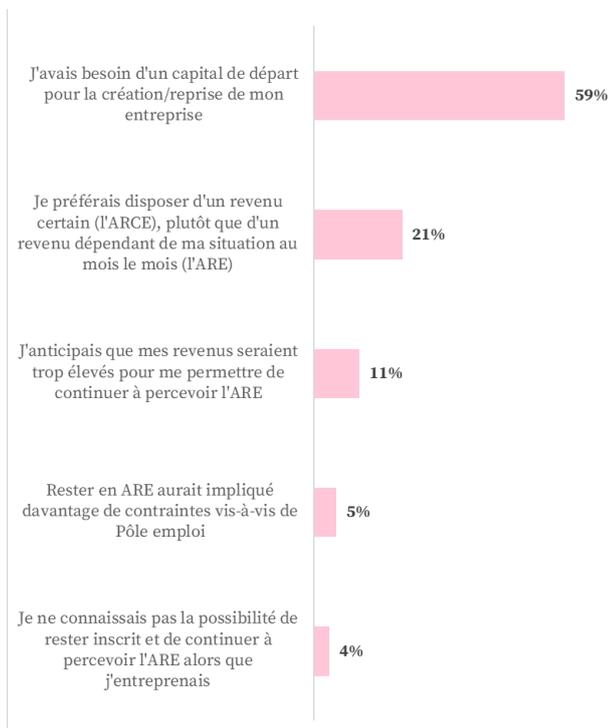
On notera aussi que seuls 8 % des personnes interrogées disent avoir obtenu une rémunération essentiellement en dividendes et que cette proportion est la même pour l'ARCE et l'ARE.

En outre, 5 % des personnes interrogées en ARE déclarent qu'elles n'ont pas pu accéder à l'ARCE parce qu'elles l'avaient déjà mobilisée dans les années précédentes ou qu'elle leur avait été refusée.

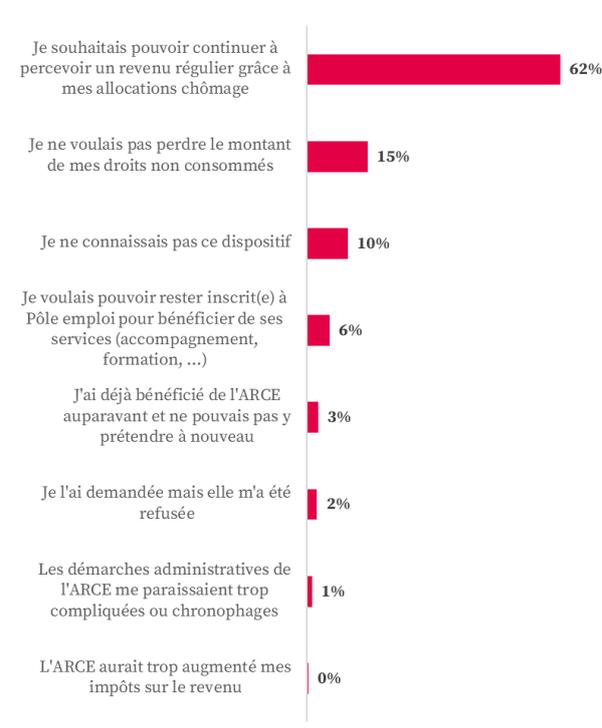
Il est important de souligner le souhait pour certains allocataires ayant choisi l'ARE de ne pas perdre l'accompagnement par Pôle emploi induit par le choix de l'ARCE (6 %). Enfin, 10 % des allocataires à l'ARE citent comme raison principale de leur choix de l'ARE le fait de ne pas connaître le dispositif de l'ARCE. La connaissance du dispositif de l'ARCE est en effet faible parmi les allocataires à l'ARE : 64 % croient à tort que les allocataires à l'ARCE doivent continuer à s'actualiser pendant au moins un an, et seulement 30 % savent que l'ARCE consiste en deux versements de 45 % du montant des droits restants.

GRAPHIQUE 18 – LES RAISONS DECLARÉES DU CHOIX OU DU REJET DE L'ARCE

Pour quelle raison principale avez-vous demandé à bénéficier de l'ARCE ?



Pour quelle raison principale n'avez-vous pas choisi de bénéficier de l'ARCE ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

5. Un choix entre ARCE et ARE également en lien avec le statut de la société créée

Comme nous l'avons souligné précédemment, **les bénéficiaires de l'ARCE comptent plus de micro-entrepreneurs que les allocataires entrepreneurs à l'ARE** (65 % contre 49 %). Il peut en effet être plus intéressant pour un micro-entrepreneur de choisir l'ARCE (cf. [F.2.les points forts de l'ARCE et de l'ARE](#)).

A l'inverse, **les bénéficiaires de l'ARCE créent deux fois moins souvent des sociétés** (20 % contre 40 %). Ce résultat reste vrai une fois prises en compte les différences socio-démographiques de ces deux populations : à caractéristiques socio-démographiques similaires, un allocataire entrepreneur qui monte une société aura plus tendance à choisir l'ARE qu'un allocataire qui crée une micro-entreprise ou un autre type d'entreprise. Cette possibilité offerte au créateur de société explique certainement en partie la surreprésentation des sociétés parmi les bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs.

G. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARCE ONT DES PROJETS PLUS MATURES

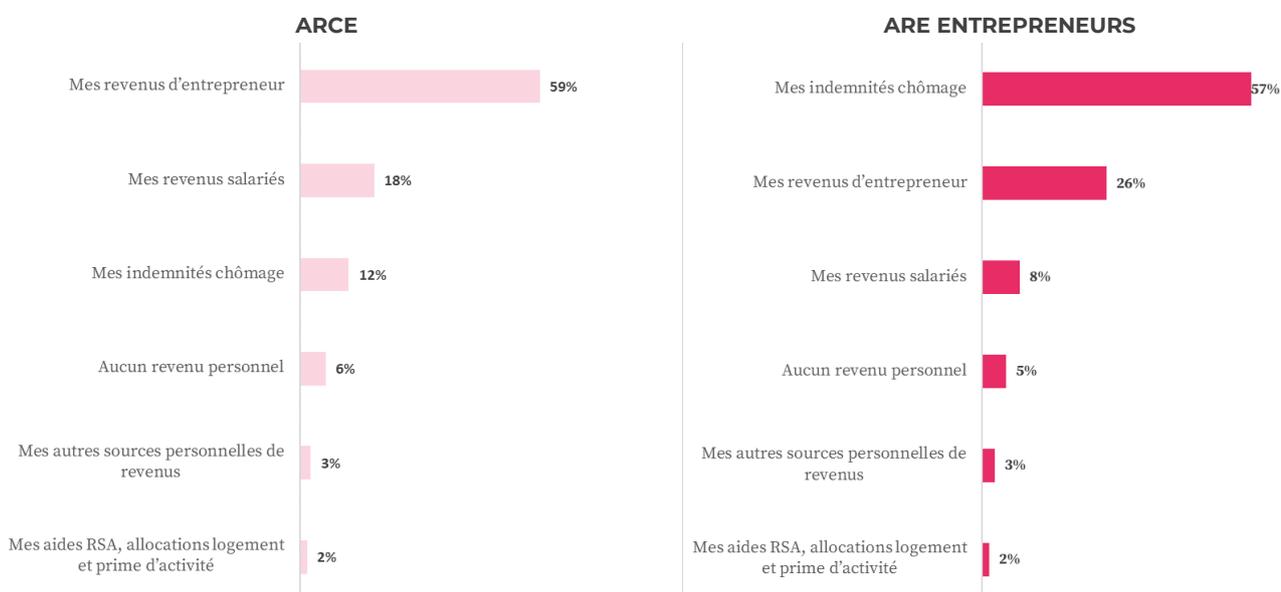
1. Les bénéficiaires de l'ARCE vivent en majorité de leurs revenus d'entrepreneur

Les entrepreneurs bénéficiant de l'ARCE vivent pour plus de la majorité d'entre eux de leurs revenus d'entrepreneurs (59 %), ce qui n'est pas le cas des allocataires à l'ARE entrepreneurs, qui vivent principalement de leurs allocations chômage (*Graphique 19*).

Les allocataires à l'ARCE font état de revenus légèrement plus importants que ceux qui ont opté pour l'ARE (1 900 € en moyenne contre 1 800 € net mensuel). Ils sont notamment **plus nombreux à percevoir une rémunération globale supérieure à 4 500€ sur les 3 derniers mois**, soit 1 500 € net mensuel (52 % pour l'ARCE contre 42 % pour l'ARE) (*Graphique 20*).

GRAPHIQUE 19 – PRINCIPALE SOURCE DE REVENU PERSONNEL SUR LES 3 DERNIERS MOIS

Quelles sont vos principales sources de revenus personnels sur les trois derniers mois ?

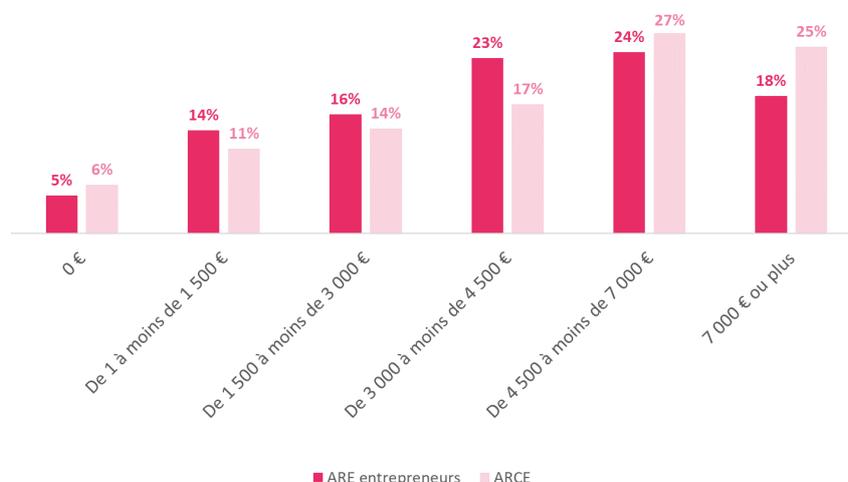


Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

GRAPHIQUE 20 – REVENUS NETS CUMULÉS ESTIMÉS PAR LES BÉNÉFICIAIRES SUR LES 3 DERNIERS MOIS

Au total, à quel montant estimez-vous votre niveau de revenus personnels au cours des 3 derniers mois (montant net cumulé) ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

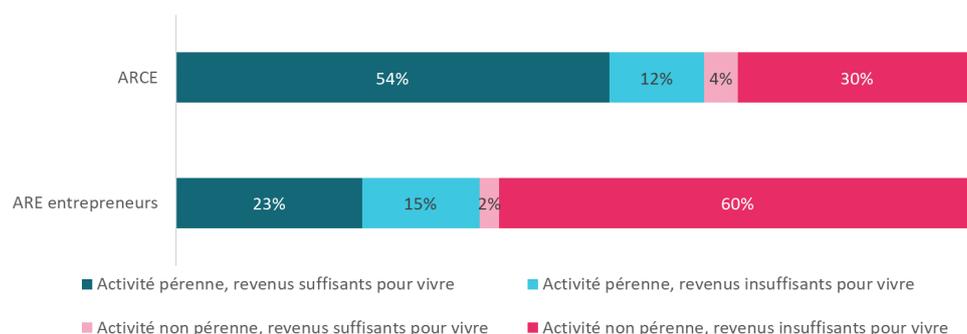
2. Des projets en ARCE en moyenne plus avancés et pérennes qu'en ARE

Les activités créées ou reprises des bénéficiaires de l'ARCE apparaissent nettement plus avancées que celles des entrepreneurs à l'ARE : 54 % déclarent que les revenus dégagés par leur projet sont à un niveau suffisant pour rendre l'activité pérenne et en retirer suffisamment de revenus pour en vivre (vs. 23 % pour l'ARE) (*Graphique 21*).

Ces résultats confirment les travaux menés par l'Unédic en 2013¹², qui indiquaient que 2 ans **après la création ou la reprise d'entreprise, 72 % des entrepreneurs en ARCE étaient toujours à la tête de leur entreprise** et une grande majorité d'entre eux envisageaient d'y rester pendant cinq ans ou plus.

GRAPHIQUE 21 – LA STABILITÉ FINANCIÈRE DU PROJET ENTREPRENEURIAL

Diriez-vous que sur les trois derniers mois les revenus dégagés par votre projet sont à un niveau suffisant pour rendre l'activité pérenne ? / Diriez-vous que sur les trois derniers mois les seuls revenus dégagés par votre projet (chiffre d'affaires, salaire ou dividendes) sont à ce stade suffisants pour subvenir à vos besoins ?



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

¹² Unédic, « Les bénéficiaires de l'ARCE en 2011 : motivations et ressenti », 2013.

ANNEXE

TABLEAU A1 – SITUATION FAMILIALE DES ENTREPRENEURS AYANT OPTÉ POUR L'ARE OU L'ARCE

		ARCE	ARE entrepreneurs	Ensemble ARE entrepreneurs + ARCE
SITUATION FAMILIALE	Seul(e)	28 %	21 %	22 %
	Seul(e) avec enfant(s) à charge	8 %	7 %	7 %
	En couple, sans enfant à charge	18 %	26 %	24 %
	En couple, avec enfant(s) à charge	45 %	47 %	46 %
Ensemble		100 %	100 %	100 %

Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1^{er} semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1^{er} semestre 2021.

Notes : la case est colorée en vert lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble ». Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

TABLEAU A2 – PROFIL DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE AYANT OPTÉ POUR L'ARE OU L'ARCE EN 2021

		ARCE	ARE entrepreneurs	Ensemble ARE entrepreneurs + ARCE	Ensemble des allocataires
Taille d'unité urbaine	Paris et sa périphérie	12%	16%	15%	16%
	Moins de 2 000 habitants	24%	21%	22%	18%
	2 000 à 20 000 habitants	18%	19%	18%	17%
	20 000 à 100 000 habitants	14%	13%	13%	15%
	100 000 à 2 000 000 habitants	32%	31%	31%	33%
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	18%	13%	14%	12%
	Bourgogne-Franche-Comté	6%	2%	3%	4%
	Bretagne	6%	6%	6%	5%
	Centre-Val de Loire	3%	2%	2%	4%
	Corse	1%	1%	1%	0%
	Grand Est	8%	5%	6%	8%
	Guadeloupe	0%	0%	0%	1%
	Guyane	0%	0%	0%	0%
	Hauts-de-France	7%	7%	7%	9%
	La Réunion	1%	1%	1%	2%
	Martinique	0%	0%	0%	1%
	Normandie	5%	4%	5%	5%
	Nouvelle-Aquitaine	9%	11%	11%	9%
	Occitanie	8%	10%	10%	10%
	Pays de la Loire	5%	7%	6%	6%
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	9%	12%	12%	9%
Île-de-France	13%	19%	18%	17%	
Ensemble		100%	100%	100%	100%

Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : 1^{er} semestre 2021 pour les allocataires en ARCE, juin 2021 pour les allocataires en ARE entrepreneurs.

Note : la case est colorée en vert lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble des allocataires ».

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Insee, « Micro-entrepreneurs immatriculés en 2018 : dans les transports, deux sur trois travaillent via une plateforme numérique », *Insee Première* n° 1821, octobre 2020.
- Dares, « Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre) », *Dares Analyses* n°52, juillet 2015.
- Dares, « Les créateurs d'entreprise : quels profils, quel accompagnement et quelles difficultés à la création ? », *Dares Analyses* n°26, juin 2019.
- Dominique Redor, « L'aide à la création d'entreprises a-t-elle un impact sur leur survie ? Une évaluation pour quatre cohortes d'entreprises créées par des chômeurs en France », *Economie et statistiques*, 2017.
- Igas, « Evaluation du dispositif NACRE », octobre 2013, <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2013-090R.pdf>
- Insee, « Les créateurs d'entreprises de 2018 : deux sur trois sont seuls à l'origine du projet de création », *Insee première* n°1818, septembre 2020.
- Insee, « En 2019, 61 % des entreprises classiques créées cinq ans plus tôt sont toujours actives », *Insee première* n°1852, avril 2021.
- Insee, « Le chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 croissait continûment avant la crise sanitaire », *Insee première* n°1873, septembre 2021.
- Insee, « Essor des créations de sociétés et de micro-entrepreneurs en 2021 », *Insee première* n°1892, février 2022.
- Unedic, « Les bénéficiaires de l'ARCE en 2011 : motivations et ressenti », 2013.
- Unedic, « Note descriptive - le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle non-salariée », 2016.



**COMMENT L'ASSURANCE
CHÔMAGE SOUTIENT
LES CRÉATIONS
D'ENTREPRISES**

Décembre 2022

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)